

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 mars 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. DUPIRE - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - M. PIAN - Mme BIOT - M. GERVAIS - Mme TENENBAUM - M. BERTELOOT - Mme TROUWBORST - M. MILLOT - Mme LEMOUZY - Mme POPARD - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. MEKHANTAR - M. MASSON - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme METGE - Mme DURNERIN - Mlle MARTIN - Mme DILLENSEGER - Mme AVENA - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. DESEILLE - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle KOENDERS - M. EL HASSOUNI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : M. ALLAERT (pouvoir PRIBETICH) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Election des adjoints**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 1^{er} de la loi n° 2007 - 128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives modifie les conditions d'élection des adjoints en insérant, dans le code général des collectivités territoriales, un article L.2122-7-2 ainsi rédigé :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Les conditions relatives à l'électorat, à l'éligibilité, aux incompatibilités ainsi que les modalités de calcul de la majorité absolue sont identiques à celles prévues pour l'élection du maire.

L'ordre du tableau entre les adjoints est déterminé par l'ordre de présentation sur la liste.

A l'issue du premier tour de scrutin (45 votes pour, 10 votes nuls), sont proclamés adjoints :

1^{er} adjoint : Monsieur Alain MILLOT2^{ème} adjoint : Madame Colette POPARD3^{ème} adjoint : Monsieur Georges MAGLICA4^{ème} adjoint : Madame Françoise TENENBAUM5^{ème} adjoint : Monsieur François DESEILLE6^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Patrick MASSON7^{ème} adjoint : Madame Anne DILLENSEGER

8ème adjoint : Monsieur Didier MARTIN
9ème adjoint : Madame Christine DURNERIN
10ème adjoint : Monsieur André GERVAIS
11ème adjoint : Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME
12ème adjoint : Madame Nelly METGE
13ème adjoint : Monsieur Gérard DUPIRE
14ème adjoint : Madame Elizabeth REVEL-LEFEVRE
15ème adjoint : Monsieur Yves BERTELOOT
16ème adjoint : Madame Lê Chinh AVENA
17ème adjoint : Monsieur Joël MEKHANTAR
18ème adjoint : Madame Elisabeth BIOT
19ème adjoint : Melle Christine MARTIN

Le Maire,



François REBSAMEN

PUBLIÉ LE 20/03/08

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 MARS 2008

